

VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

=====

PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2020

Le **vingt-quatre mai deux mil vingt à dix heures trente**, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Florian sous la Présidence de Monsieur Christian **PERROTIN**, puis de Madame Florence **GALZIN**, Maire, suite à la convocation adressée par Madame le Maire en date du dix-neuf mai deux mil vingt.

Etaient présents : **Mme Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Marielle PIERRE, M. Frédéric BOISJIBAUT, Mme Michèle VERCRUYSSSEN, M. Robert DUBOIS, Mme Martine GAUGE-GRÜN, M. Philippe ASENSIO, Mme Françoise VENON, M. Renaud COLIN, Mme Bernadette ROUSSEAU, M. Benoît GUEROULT, Mme Lucie PARMENTIER, M. Christian PERROTIN, Mme Christiane PERGAUD, M. Olivier GOUSSARD, Mme Christine STIENNE, M. Gérard LEBRET, Mme Nicole MORISSET, M. Yoann POTHAIN, Mme Armelle COLCOMB, M. Eric MEUNIER, Mme Nathalia KASPRZYK, M. Christian PASSIGNY, Mme Eveline MEUNIER, M. Michel DUVERGER, Mme Monique LEMOINE, M. Damien DESNOYER, Mme Hasna ZENTARI.**

Représentant la totalité des membres en exercice.

Madame Marielle **PIERRE** a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

*

*

*

Madame **GALZIN** : En vertu du décret 2020-571 du 14 Mai 2020, les 29 membres du Conseil Municipal, qu'ils soient présents ou absents sont entrés en fonction le 18 Mai 2020. Il convenait donc d'organiser un Conseil Municipal entre le 23 Mai et le 28 mai 2020. Je déclare donc cette séance ouverte.

J'ai également l'honneur de vous déclarer installés dans vos fonctions

Avant de transmettre la Présidence de l'Assemblée au doyen, je dois vous informer qu'il revient au Conseil municipal de désigner un secrétaire. Je vous propose de désigner Madame Marielle **PIERRE**

Monsieur Christian PERROTIN : Bienvenue à toutes et tous pour ce Conseil Municipal de rentrée qui par suite au résultat des élections municipales de mars 2020 après de nombreuses péripéties suite à la pandémie.

Tout d'abord, Mesdames, Messieurs, je suis à la fois ému en tant que doyen, mais aussi fier de présider cette séance aujourd'hui. Oui fier de faire équipe avec Florence GALZIN depuis maintenant 3 mandats et fier de participer au développement et à l'embellissement dans notre chère cité.

Merci aux services municipaux dans leur globalité pour le travail accompli dans des conditions difficiles et de nous avoir permis de tenir cette assemblée dans le cadre réglementaire fixé par la loi.

Voilà enfin le dénouement de 9 mois de travail intense mené par notre équipe managée de main de maître par notre amie à tous, Florence GALZIN.

A son image, l'engagement personnel des 31 membres fut sans faille, tant aux nombreuses des propositions formulées mais toujours dans le respect du plan de finances. Je loue l'esprit d'équipe et de franche camaraderie tout au long de ces longues et très nombreuses séances de travail.

Cette campagne qui se voulait sereine, respectueuse, se terminera par des épreuves très dures à surmonter, semée d'accusations non fondées et destructrices au niveau humain. Mais heureusement, ce résultat est là, il est sans appel, significatif du travail réalisé entre 2014 et 2020 et reconnu et valorisé par les électeurs.

Oui, le travail est le secret de la réussite, plus de 77% des voix pour l'équipe de Florence GALZIN. Merci aux Castelneuviennes et Castelneuvien de nous avoir reconduit avec un tel score.

Enfin, en tant que doyen de cette séance, je voudrai remercier les anciens et nouveaux élus, et nos sympathisants pour leur travail d'accompagnement et de réconfort qu'ils ont déployés auprès de notre population fragile et les ont aidé à surmonter cette terrible pandémie. Merci aussi à celles et ceux qui ont participé aux permanences municipales dans la distribution des masques.

Enfin, j'ai une pensée pour celles et ceux qui pendant six ans ont contribué au développement de notre ville et qui ne repartent pas pour un nouveau mandat.

Voilà Mesdames et Messieurs, ce que je souhaitais vous faire partager. Je vous remercie de votre attention, maintenant nous allons procéder aux obligations administratives réglementaires.

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17

Monsieur Christian PERROTIN, le Président (doyen d'âge) donne lecture des articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-8

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles [L. 2121-10](#) à [L. 2121-12](#). La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur **PERROTIN** demande s'il y a des candidats ?

Madame Florence GALZIN se présente en tant que Maire.

Monsieur **PERROTIN** demande aux assesseurs de bien vouloir prendre place. Il s'agit de Madame Lucie **PARMENTIER** et de Monsieur Damien **DESNOYER**.

Le Président de la séance invitera ensuite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret selon les conditions mentionnées à l'article L 2122-7.

Chaque Conseiller Municipal écrit un nom sur papier blanc pré distribué, met son bulletin dans l'enveloppe, dépose l'enveloppe dans le réceptacle.

Dépouillement du vote :

➤ Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
➤ Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	29
➤ Suffrages déclarés nuls	2
➤ Suffrages déclarés blancs	2
➤ Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	15
a obtenu :	
➤ Madame Florence GALZIN	25.VOIX

Madame Florence **GALZIN** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **MAIRE**.

Le Maire est alors invité à prononcer un discours :

➤ Allocution du Maire :

Mesdames, Messieurs, Chères Castelneuviennes, Chers Castelneuviens, le moment que nous vivons aujourd'hui est un moment fort, exceptionnel mais également particulier car cette installation de notre conseil municipal est particulière compte tenu de la crise sanitaire que notre pays traverse depuis ces derniers mois.

J'ai, ce matin, une pensée pour les victimes de cette crise et leurs familles. Par ailleurs, et même si cela est fait régulièrement par de nombreux Français chaque jour, permettez-moi de remercier sincèrement, les soignants qui ont œuvré et qui œuvrent chaque jour aux côtés des malades pour tenter de préserver leur santé.

En ce jour si particulier, pour beaucoup d'entre nous autour de cette table, en premier lieu je tiens à remercier chaleureusement mon ami mon protecteur parfois C Perrotin, notre doyen, pour les mots qu'il a prononcé, mots avec lesquels je suis en plein accord.

Je vous remercie, vous conseillères, conseillers municipaux, qui m'avez accordé majoritairement votre confiance.

Je mesure avec vous l'honneur de siéger au sein de ce conseil municipal. Je mesure l'honneur qui nous est fait de poursuivre aujourd'hui notre tâche d'élus municipal commencé depuis mars 2014.

Cette élection est tout d'abord une émotion personnelle. Maire c'est je crois le plus beau mandat, celui de la proximité, de l'action concrète, des réalisations qui se voient au quotidien.

Au moment où le discrédit touche l'ensemble de la classe politique, les Français restent très attachés à la relation avec leur Maire. C'est un des piliers de notre pacte républicain et cette écharpe en est l'incarnation.

Avant d'aborder l'aspect local, permettez-moi une courte note personnelle en cet instant solennel afin de remercier mon mari, mes 2 filles, mon frère qui m'ont toujours soutenue dans les moments difficiles que l'on peut connaître dans une fonction d'élue. Remercier également tous ceux, nombreux qui m'ont encouragée, accompagnée, formée depuis plus de 10 ans afin de me lancer dans la vie publique locale (C.Fossier, M.Pierre, B.Delise, J.Martinet). Remercier enfin mes parents et en particulier ma grand-mère Anna, ma mère qui m'ont inculquées les valeurs de l'engagement, de la parole donnée et du travail.

Mais l'émotion que je ressens est aussi collective. Je veux m'adresser à vous tous membres de cette équipe CSL ville d'avenir, qui se trouve rassemblée dans cette salle.

Je veux leur rendre hommage pour la campagne digne, intense, sérieuse qu'ils ont tous menée sans compter leur temps ni leur énergie. Ce succès n'est pas celui d'une tête de liste, de quelques leaders, c'est celui de 31 colistiers, unis, solidaires, engagés pour apporter le meilleur à tous les Castelneuviens, ce succès c'est le vôtre.

Nous avons partagé beaucoup d'émotions, de joies, de difficultés aussi parfois des attaques injustifiées, injustifiables je vais y revenir.

Cependant je pense pouvoir vous dire que c'est une équipe qui a déjà démontré sa solidité, son engagement et qui aujourd'hui dans ce contexte si particulier a hâte de mettre ses compétences, son énergie collective au service des Castelneuviens. Vous pouvez être assurés de la compétence de cette équipe et du dévouement de ceux qui sont installés aujourd'hui comme conseillers municipaux pour vous servir. En cette occasion solennelle je voudrais enfin remercier très sincèrement les électrices et les électeurs Castelneuviens qui nous ont accordé leur confiance. Le résultat du 15/03 dernier je pense pouvoir l'affirmer est net, tranché, inédit dans notre commune puisque plus de 77 % des votants ont choisi de soutenir notre projet, celui de CSL ville d'avenir. Il existe donc une majorité légitime, incontestable, qui a la responsabilité de gérer notre ville pendant 6 ans.

Le temps de la campagne électorale s'est achevé pour nous le 15/03 à 20 h00 et même si ce résultat sans appel a pu générer des déceptions presque compréhensibles, l'esprit de rancœur, les tentatives de jeter le discrédit sur les uns ou sur les autres, les attaques personnelles proches de la diffamation sont inacceptables et indignes d'un mandat d'élu local pour lequel le respect de la démocratie doit s'imposer.

En effet je pense, pour ma part, que le mandat de conseiller municipal qui vient de nous être confié à tous majorité comme opposition impose à minima une exigence ; celle du respect des résultats du suffrage universel. Je vous le dis à tous la confiance des électeurs Castelneuviens, elle se gagne par l'implication vraie, sans arrière-pensée individuelle au sein de la vie locale dans l'action publique, dans l'action associative engagée de longue date et pas seulement quelques mois avant une échéance électorale en tenant compte de notre histoire locale, riche, particulière, rurale et en respectant le climat apaisé qui règne dans cette cité depuis de nombreuses années et qui caractérise les rapports entre les Castelneuviens depuis de nombreuses années.

Alors je le dis clairement et fermement, à ceux qui pensent que les Castelneuviens « ne les mériteraient pas » il n'est pas concevable de tenir de tels propos. En effet si l'on s'arrête quelques instants sur l'étymologie du mot « MERITE » on peut lire « le mérite est ce qui rend une personne digne, d'estime, d'éloge, de considération ou de récompense au regard de sa conduite ». Alors je vous l'affirme pour mériter la confiance des Castelneuviens il ne faut pas vouloir engager tel ou tel recours pour tenter d'oublier ses faiblesses ou ses erreurs, vouloir détruire, diffamer, il faut faire preuve d'engagement public de longue date dans notre commune, avoir démontré des compétences, de l'humanité, et faire preuve d'humilité.

Les mots ont un sens, les mots ont un poids, les mots peuvent blesser, les mots peuvent atteindre et je le crois les Castelneuviens ne méritaient pas une telle déclaration au soir du 15/03/2020.

Pour finir sur ce sujet et en guise de mise en garde notre conseil municipal ni sera ni une cour d'école, ni une tribune permanente, ni un lieu de défoulement où l'on refera mille fois le débat électoral.

Notre conseil municipal est avant tout un lieu de travail, un lieu de débats respectueux, sérieux, de qualité et un lieu de décisions dont l'intérêt général sera toujours l'objectif primordial.

Pour enchaîner sur une note bien plus positive, je souhaite au nom de l'équipe CSL, ville d'avenir, exprimer ma profonde gratitude à l'égard des Castelneuviennes et Castelneuviens qui nous ont accordé leur confiance.

Merci à vous tous, de nous permettre de poursuivre l'élan que nous avons impulsé à notre ville au cours de ces 6 dernières années, un élan qui s'est traduit concrètement par la réalisation de nombreux équipements et de multiples aménagements dans les quartiers pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens. Merci, enfin, de nous donner la possibilité de mettre en œuvre notre nouveau projet, concret, ambitieux, qui permettra d'engager de nouvelles opérations pour CSL et son territoire ; un projet qui fera de notre ville une ville centre, ancrée au cœur du Loiret, dynamique, durable, citoyenne, fière de son histoire de son patrimoine, de ses commerces de proximité avec un cadre de vie à la fois préservé, embelli, et faisant la fierté des Castelneuviens.

Mes chers collègues, Châteauneuf-sur-Loire, notre ville se transforme, se modernise. Nous allons accompagner ce mouvement et renforcer son positionnement au cœur du Loiret.

Nous allons, ensemble, nous attachés à renforcer la place de CSL comme pôle économique, pôle de services, de santé, de sports et de culture afin que le plus grand nombre de nos concitoyens trouvent au plus près de chez eux emplois, disposent de nouveaux équipements d'éducation et de formation de qualité, vivent dans un environnement et des conditions de vie quotidiennes durables et qualitatives.

La mission d'élu est une mission passionnante je vous l'assure, parfois complexe, difficile qui exige beaucoup d'implication pour faire émerger des projets.

La mission de maire, celle de conseiller municipal, est l'une des plus belles qui soit. Notre travail municipal se mesurera à 3 exigences qu'avec mon équipe nous allons mobiliser au service de l'intérêt général : le travail, la rigueur, l'efficacité. Je sais pouvoir compter sur vous tous mes colistiers pour respecter ces exigences et alors et seulement alors nous pourrons être fiers de nous et avoir le sourire pour tout ce mandat qui s'ouvre à nous !

Pour conclure mon intervention je veux finir sur cette citation de Richard Lewy :

« Le respect ça se mérite ou ça se doit, mais dans tous les cas ça se gagne. Ça ne s'impose pas. »

Merci de votre confiance et de votre attention.

Le Président précise alors qu'un Maire ayant été élu dans le respect des dispositions légales en vigueur il abandonne la présidence du Conseil Municipal au profit du Maire élu.

Présidence de la suite de la séance par le Maire, Florence GALZIN

DÉLIBÉRATION SUR LE NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

VU dispositions des articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-6, L 2122-18 du code général des collectivités territoriales :

Article L 2122-1 :

Il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Article L 2122-2 :

Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Article L2122-6

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Article L2122-18

Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal.

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, et si celui-ci ne démissionne pas, ces délégations peuvent être attribuées à un conseiller municipal, nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent.

Le Conseil Municipal comportant 29 membres, il est possible de désigner jusqu'à 8 Adjoints au Maire.

Par ailleurs, le Maire souhaite informer les Conseillers Municipaux de son souhait de désigner 3 conseillers municipaux délégués sous réserve que tous les adjoints en poste aient une délégation.

Il est proposé de,

- Fixer à **7** le nombre de postes d'adjoints
- Prendre acte de la désignation de **3** conseillers Municipaux délégués.

Madame LEMOINE : merci de me donner la parole et je voulais saluer également l'ensemble du Conseil municipal ainsi installé, ainsi que les Castelneuviens et les Castelneuviennes. Je ne reviendrai pas sur les propos qui n'ont pas toujours été très constructifs, qui viennent d'être prononcés.

Concernant cette délibération avant de pouvoir voter, je demande, nous demandons, à ce que nous connaissions les domaines de délégation qui vont être organisés, de façon à pouvoir voter en toute connaissance de cause parce que là vous allez nous demander de voter pour des noms et il serait intéressant de connaître au préalable les sept domaines qui vont être attribués à des Adjoints et à des Adjointes ainsi que les trois domaines qui vont être attribués aux Conseillers-Conseillères délégués. Merci

Madame le Maire : Alors, je vais vous répondre, mais simple petite remarque, là, la délibération concerne le nombre de postes d'Adjoints et de Conseillers municipaux délégués. Cela ne concerne pas les délégations, vous savez comme moi que les délégations sont prises par arrêtés du Maire. Mais je vais vous répondre.

Il y aura une délégation Travaux – Voirie – Cérémonies Patriotiques, une délégation Culture—Festivités, une délégation Sports – Vie associative – Numérique, une délégation Social – Logement social- Santé, une délégation Scolaire – Jeunesse, une délégation Urbanisme

Alors toutes les délégations, je ne vous les donnerai pas toutes maintenant car il y a des domaines pour lesquelles certaines choses ne sont pas arrêtées, je vous donne les grandes lignes et il y en aura d'autres qui seront précisées par arrêté dans la semaine.

Ensuite donc, une délégation Administration générale – Emploi, ...je crois ne pas avoir oublié d'adjoints, donc ça c'est pour les 7 adjoints. Les conseillers municipaux délégués, il y a une délégation Finances, il y a une délégation Commerces – Tourisme et une délégation Développement durable.

Madame LEMOINE : Par rapport à ce que je viens d'entendre, est-ce que nous pouvons proposer au Conseil municipal d'inverser par exemple Développement Durable au lieu de passer en simplement délégué, conseiller ou conseillère déléguée, est-ce qu'il serait possible d'avoir carrément une délégation d'adjoint ou d'ajointe pour le Développement durable ?

Je m'en explique par rapport à ce qui a été proposé dans les programmes, il me semble que le développement durable était quelque chose de prioritaire. C'est pour ça que nous vous demandons si vous seriez d'accord pour inverser ce domaine, qu'il devienne en quelque sorte prioritaire puisqu'il serait sous la responsabilité d'un ou d'une Adjointe

Madame le Maire : Alors je vais répondre la réponse est non. Pour la simple raison que notamment les Adjoints ont des pouvoirs d'officier de Police judiciaire, et que, sauf pour un adjoint, on y reviendra, les adjoints vont effectuer des astreintes et des permanences.

C'est globalement ce qui fait la différence pour nous et pour la composition de l'équipe, sachant que pour les délégations, au-delà de cet aspect officier de Police judiciaire et astreintes de jour, de nuit, la semaine..., il n'y a pas d'autres points ou d'autres délégations qui soient plus ou moins importantes.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire,**

Après en avoir délibéré à **la majorité par 26 voix Pour et 3 Abstention,**

- Fixer à **7** le nombre de postes d'adjoints
- Prendre acte de la désignation de **3** conseillers Municipaux délégués.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu les articles L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 10 et 19.

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Il s'agit de listes " bloquées " comportant des candidats de chaque sexe. L'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire demande que les listes de candidats soient déposées, celles-ci doivent comporter au plus autant de Conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner

Madame le Maire : on peut vous laisser un quart d'heure. On est obligé de faire une suspension de séance c'est prévu dans le process d'élection des Conseils municipaux et des Adjoints. Donc on va faire une suspension de séance de cinq minutes, je pense que c'est suffisant pour laisser les éventuels candidats constituer des listes d'adjoints.






SUSPENSION DE LA SEANCE

Madame le Maire : je vous propose de reprendre la séance

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée.

Vote des Conseillers Municipaux ;

DÉPOUILLEMENT DU VOTE :

 Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
 Nombre de votants	29
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
 Nombre de suffrages blancs	3
 Nombre de suffrages exprimés	26

Ont obtenu :

Nom	Nombre de suffrages obtenus
Liste M. Régis PLISSON Mme Marielle PIERRE M. Frédéric BOISJIBAUT Mme Michèle VERCRUYSSSEN M. Robert DUBOIS Mme Martine GAUGE-GRÜN M. Philippe ASENSIO	26

Le Maire proclame adjoints et immédiatement installés :

- ✓ Régis Plisson 1^{er} Adjoint
- ✓ Marielle PIERRE 2^{ème} Adjoint
- ✓ Frédéric BOISJIBAUT 3^{ème} Adjoint
- ✓ Michèle VERCRUYSSSEN 4^{ème} Adjoint
- ✓ Rober DUBOIS 5^{ème} Adjoint
- ✓ Martine GAUGE-GRUN 6^{ème} Adjoint
- ✓ Philippe ASENSIO 7^{ème} Adjoint

Madame le Maire désigne également les conseillers municipaux délégués

- ✓ Christian PERROTIN délégué aux Finances et au marché hebdomadaire
- ✓ Françoise VENON déléguée aux Commerces et au Tourisme
- ✓ Renaud COLIN délégué au Développement durable

Lecture de la Charte de l'élu Local par le Maire

Considérant que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Madame Le Maire a l'honneur de vous soumettre le présent rapport et vous propose de prendre acte de la lecture et de la remise de la charte de l'élu local et de la transmission du chapitre du Code Général des Collectivités Territorial consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux »

Madame Le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

Conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités locales, une indemnité de fonction est allouée dans la limite de l'enveloppe au maire et adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (55% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les 7 postes d'adjoints.

Considérant qu'il a été procédé à l'élection du Maire puis désigné 7 adjoints au Maire.

Considérant qu'il a été pris acte par le Conseil Municipal que le Maire désignera 3 conseillers Municipaux Délégués.

Considérant que la commune de Châteauneuf-sur-Loire appartient à la strate de 3 500 - 9 999 habitants.

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et que ce caractère justifie l'autorisation de majoration d'indemnité de fonction prévue par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.,

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la délibération.

Madame LEMOINE : Concernant cette délibération nous avons une proposition à faire à l'ensemble du Conseil municipal. Notamment la possibilité qui est donnée par l'article 21 et 23 alinéa 24 du code général des Collectivités territoriales qui dit que les indemnités dans les villes de moins de 100 000 habitants peuvent servir à indemniser l'ensemble des conseillers-conseillères de la commune pour l'exercice de leur mandat. Cette indemnité représentant 6% de l'indice de référence, peut être prise sur l'enveloppe globale du Conseil. Donc, je propose à l'ensemble du Conseil municipal cette possibilité de répartir l'enveloppe globale de 9 343,15 euros avec tous les conseillers et conseillères qui par rapport à cette délibération ne toucheraient pas un centime durant les six ans de leur mandat.

Alors ce n'est pas pour montrer que nous sommes intéressés, parce que d'après nos calculs, cette indemnité pour les conseillers-conseillères n'ayant aucune autre responsabilité pourrait se monter à 100.83 euros donc ça serait quelque chose de tout à fait possible. Nous avons fait de petits calculs. Et c'est plutôt un symbole ou un principe qui dit que si on veut que toute une équipe soit vraiment soudée et qu'il n'y ait pas de grosse discrimination pour qu'ensuite les gens poursuivent leur mission, et bien une petite indemnité ne fait pas de mal. Ce qui en plus est possible par la loi.

Alors il y a plusieurs possibilités. La première possibilité, ça serait une proposition qui donnerait aux 18 personnes non indemnisées 61.62€, et ce qui demanderait donc de répartir ces 61.62€ dans l'enveloppe de ceux qui sont indemnisés par la délibération et qui permettrait donc une plus équitable répartition.

Alors ce montant ne correspondrait même pas au 6% mais simplement nous avons fait des calculs à hauteur de 2% - 3%. Après bien évidemment c'est le conseil qui choisirait le minimum d'indemnités qui pourrait être réparti sur l'ensemble des conseillers.

Alors je sais que ça ne s'est pas fait à Châteauneuf-sur Loire jusqu'à maintenant, mais pourquoi pas changer et justement faire en sorte que tout le monde se sente un petit peu indemnisé pour le travail qu'il va fournir pendant 6 ans.

Alors voilà cette proposition. Alors bien sûr, ça ne peut pas être voté là car il y a des calculs à faire, mais c'est une proposition qui est faite à l'ensemble du Conseil et qui demande réflexion.

Madame le Maire : Alors j'ai bien entendu votre demande, madame Lemoine. Je précise quand même que, première chose : les conseillers municipaux qui auraient à se déplacer ou à engager des frais particuliers seront indemnisés par la collectivité sur les frais de missions et indemnités kilométriques qui sont fixés par la loi. Donc là il n'y a pas de difficulté par rapport à ça.

Le reste, écoutez, c'est votre proposition. Nous avons fait une proposition dans le cadre de cette délibération qui globalement a recueilli l'accord de l'ensemble de

l'équipe. On a entendu votre demande, mais nous nous allons nous en tenir à ce qui nous est proposé.

Monsieur Desnoyer: J'entends bien qu'effectivement que vous avez fait une proposition, nous soumettons une contre-proposition, peut être que d'autres élus veulent réfléchir à cette contre-proposition qui vient d'être faite avant de passer directement au vote.

Madame le Maire : Si des élus, les uns ou les autres, ont envie de réfléchir ou de ne pas participer au vote, ils sont tout à fait libres de ne pas y participer. Et si de ce fait il n'y a pas assez de participation au vote, la délibération ne sera pas prise. Mais s'il y a assez de participation au vote, elle sera adoptée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 26 voix Pour et 3 voix Contre**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu l'article 19 de la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu le Procès-Verbal de l'Election du Maire et des Adjointes dressé en séance le dimanche 24 mai 2020.

DECIDE, avec effet au jour de la délégation de fonction, **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 50,33% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 19,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 19,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 19,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 19,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 19,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 10,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 7^{ème} adjoint : 19,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 10,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des 3 conseillers municipaux délégués

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

==> L'enveloppe globale annuelle maximum est la suivante :

25 670,04 € (55% de l'indice brut maximal de la FPT) + (71 876,28 € (22% de l'indice brut maximal de la FPT x 7 adjoints) =

97 546,32 €, soit 8 128,86 € bruts mensuellement

Elu	Indice brut maximal FPT	% maxi	Montant mensuel individuel maxi en €	Montant mensuel individuel attribué	% de l'indice brut max FPT	Montant mensuel total +15 % majoration
Maire	1027	55%	2 139,17	1 957,53	50,33%	2 251,15
1 ^{er} adjoint	1027	22%	855,67	756,87	19,46%	870,40
2 ^{ème} adjoint	1027	22%	855,67	756,87	19,46%	870,40
3 ^{ème} adjoint	1027	22%	855,67	756,87	19,46%	870,40
4 ^{ème} adjoint	1027	22%	855,67	756,87	19,46%	870,40
5 ^{ème} adjoint	1027	22%	855,67	756,87	19,46%	870,40
6 ^{ème} adjoint	1027	22%	855,67	406,44	10,45 %	467,40
7 ^{ème} adjoint	1027	22%	855,67	756,87	19,46%	870,40
Conseiller Municipal délégué 1	1027			406,44	10,45%	467,40
Conseiller Municipal délégué 2	1027			406,44	10,45%	467,40
Conseiller municipal délégué 3	1027			406,44	10,45%	467,40
			8 089,64	8 124,51 €		9 343,15 €

DELEGATION DE POUVOIRS DONNES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

L'article L 2122-22 donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, l'exercice d'attributions expressément précisées.

Cette délégation permet d'assurer le fonctionnement normal de l'administration, de mettre en œuvre les décisions du conseil et de faciliter la bonne marche des services.

Il est proposé de donner à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour les domaines énumérés ci-dessous.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, pour un montant n'excédant pas 700 € et pour une durée n'excédant pas douze mois ;

3° De procéder, dans la limite fixée à 400 000 € par contrat ou avenant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour un bien dont le prix maximum d'acquisition est fixé à 250 000 € net de taxes et hors frais annexes d'actes et de droits dont les montants se rajouteront conformément aux textes en vigueur à la date d'exercice du droit de préemption.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis :

- En défense devant toutes juridictions y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même assignée devant une juridiction pénale ;
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites du montant non couvert par les compagnies d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Madame le Maire : Cette délibération sera probablement complétée dans les semaines qui viennent. Et j'en profite pour vous dire que dans l'équipe, nous avons désigné Olivier Goussard, qui sera chargé de vérifier tous les actes juridiques et qui suivra tout l'aspect juridique de nos actes au cours de cette mandature. Je remercie d'ores et déjà Monsieur Goussard pour cette fonction et nous compléterons probablement cette délégation un peu plus tard notamment pour le médiateur de la République.

Monsieur Desnoyer : Merci madame la Maire de m'accorder la parole. Juste deux petites questions, avant de passer au vote de cette délibération, concernant les points 4 et 16.

Comment envisagez-vous d'informer le Conseil en amont de ces décisions qui seraient en votre pouvoir si nous vous les déléguions en tant que conseil municipal ?

Madame le Maire : Pour le moment nous n'avons pas réfléchi. Je vous souligne quand même que pour les marchés de travaux, nous sommes largement au-dessous du seuil qui autoriserait un maire à signer des marchés de travaux. Nous l'avons descendu sciemment à 500 000 euros alors que de mémoire c'est 5 millions d'euros. Donc simplement pour le public, nous pourrions aller jusqu'à 5 millions ce qui ne me paraît pas raisonnable et par conséquent nous l'avons abaissé à 500 000 euros.

Après pour répondre à votre question, on informera au fur et à mesure. Si il faut qu'on fasse une information au-delà des Conseils municipaux nous le ferons. Mais ce sont des délégations, il faut que la commune vive. Si la question est est-ce que nous ferons systématiquement une commission pour l'attribution de marché de 20 000 ou 30 000 euros, ce n'est absolument pas gérable au quotidien dans une collectivité telle que la nôtre.

Par contre, qu'on fasse une information au fur et à mesure de l'attribution de marché, nous verrons comment nous pourrions le faire. Je ne vous dis pas non, il faut que nous y réfléchissions.

Monsieur Desnoyer : La question n'est pas à posteriori, puisque il ferait l'objet d'une décision du maire, donc ce serait des pouvoirs délégués par le Conseil municipal, on serait forcément informé en début de conseil.

La question était à priori, alors on est bien d'accord si on prend point 16, on a des juridictions en référés, on est dans des cas d'urgence. Mais voilà comment vous envisagez, au moment où vous le faites, en même temps d'informer, comme on a eu le cas pendant la crise des décisions qui étaient transmises en temps réel au conseil municipal ?

Madame le Maire : Je ne sais pas, il faudra que je voie avec l'administration. Est-ce qu'on enverra les décisions en temps réel, je ne sais pas si c'est faisable ; je ne veux pas m'engager sur quelque chose dont on n'a pas parlé, mais on peut vous envoyer les décisions au fur et à mesure, quand elles sont prises sans attendre un

conseil municipal. On verra dans quelle mesure c'est possible. De toute façon elles sont prises.

Monsieur Desnoyer : Et concernant le point 4, effectivement on est bien d'accord il ne s'agirait pas d'abaisser à 20 000 euros le seuil, qui nous semblerait aussi très compliqué dans l'exercice d'un mandat municipal. Nous, nous avons plutôt envisagé un seuil aux alentours de 90 000 euros pour que cela soit calqué sur un seuil de publication.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire,**

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix Pour,**

Vu le Procès-Verbal de l'Election du Maire et des Adjoints dressé en séance le dimanche 24 mai 2020.

DECIDE de déléguer les pouvoirs énumérés ci-dessus à Madame le Maire.

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux des prochaines séances :

- Vendredi 05 juin 2020 à 20h30
- Vendredi 19 juin 2020 à 20h30

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures 05.